



Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

CIRCULAIRE N° 3447

DU 02/02/2011

OBJET: Indemnité pour frais de séjour – Mission d'encadrement des élèves lors de classes de dépaysement, de découverte ou lors d'activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études.

RESEAU: Communauté française

**NIVEAUX ET SERVICES: Enseignement ordinaire fondamental et secondaire
Enseignement spécialisé**

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire organisé par la Communauté française;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française;

POUR INFORMATION:

- Aux membres des services de l'Inspection et de Vérification de ces établissements.

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Emetteur	Service de vérification comptable - Coordination		A.G.E.R.S. – D.G.E.O.
Contact	Didier BARIGAND	Tél. : 02/ 690 88 74 Courriel : didier.barigand@cfwb.be	
Documents à renvoyer	Oui - Non		
Date limite d'envoi	Néant		
Mots clés :	Indemnité – dépaysement - découverte, activités extérieures		
Nombre de pages :	4		

1. GENERALITES

La présente circulaire précise le montant de l'indemnité pour frais de séjour pouvant être accordée aux membres du personnel d'un établissement d'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé organisé par la Communauté française qui, **dans le respect des normes d'encadrement prévues par la réglementation en vigueur**, exercent une mission d'accompagnement des élèves lors des classes de dépaysement, de découverte ou lors d'activités extérieures organisées et prévues dans les programmes d'études.

2. INDEMNITE

Cette indemnité est à charge de la dotation de l'établissement (imputation comptable 2018) et se compose d'indemnités de séjour et/ou de nuitée^① dont les montants sont fixés forfaitairement et adaptés à chaque fluctuation de l'indice des prix à la consommation. Son calcul dépend de la durée de la mission et du caractère payant ou non de l'hébergement.

Indemnités de séjour		Indemnité de nuitée
1 Demi-séjour <i>Déplacement par jour calendrier de plus de 5 heures et moins de 8 heures</i>	1 Séjour <i>Déplacement par jour calendrier de plus de 8 heures (ou entre 5 et 8 heures y compris la 13^{ème} et la 14^{ème} heure)</i>	16,4150 €
3,6073 €	13,1562 €	

Les indemnités de séjour indiquées ci-dessus ne sont pas accordées si le membre du personnel accompagnateur bénéficie de la gratuité de l'hébergement et des repas. L'indemnité de nuitée est acquise dans tous les cas.

3. MODALITES D'OCTROI

Afin de pouvoir bénéficier de l'indemnité supra 2, le membre du personnel accompagnateur complète une déclaration de créance dont modèle en annexe 1. Cette déclaration doit :

- être visée par le chef d'établissement pour certification;
- être soumise au comptable qui effectuera les écritures d'engagement et d'ordonnancement, avant le 31 décembre de l'exercice concerné, sur base des pièces justificatives obligatoires suivantes:

- copie de l'autorisation du séjour délivrée par l'autorité compétente.
- copie du listing officiel des accompagnateurs sur lequel figure le nom de l'intéressé(e).
- l'attestation du responsable du centre certifiant de la gratuité ou non de l'hébergement.
- preuve de paiement du séjour : copie extrait de compte de l'intéressé(e).

Indemnités de séjour	Indemnité de nuitée
x	x
x	x
x	x
x	-

^① Arrêté royal du 24 décembre 1964 fixant les indemnités pour frais de séjour des membres du personnel des ministères. Circulaire d'application n° 2398/6125 du 1^{er} avril 1965.

Remarque : si le membre du personnel accompagnateur est le chef d'établissement, ce dernier a l'obligation d'adresser, pour autorisation de paiement^②, sa déclaration, accompagnée des pièces justificatives, auprès:

Enseignement fondamental ou spécialisé	Enseignement secondaire
A.G.E.R.S – D.G.E.O Direction des affaires générales et de l'Enseignement spécialisé rue A. Lavallée 1 1080 BRUXELLES	A.G.E.R.S. – D.G.E.O Direction des affaires générales, de la sanction des études et des centres PMS Cellule « Remboursement des frais de transport, de parcours et de séjour » rue A. Lavallée 1 1080 BRUXELLES

Le comptable ne pourra effectuer les écritures qui s'imposent sans l'autorisation préalable des services compétents de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

4. REMARQUE

La présente circulaire est d'application dès le 1^{er} février 2011 et abroge la circulaire EFC/139/149 du 23/11/1994 ainsi que toutes dispositions antérieures.

Elle sera renouvelée à chaque modification de l'indice des prix à la consommation.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

^② Cette disposition résulte du fait qu'un chef d'établissement ne peut être ordonnateur de ses propres dépenses.

DECLARATION DE CREANCE

Concerne : **Indemnité pour frais de séjour – Mission d’encadrement des élèves lors de classes de dépaysement, de découverte ou lors d’activités extérieures à l’établissement organisées dans le cadre des programmes d’études.**

Accompagnateur :

Nom & prénom :

Domicile :

N° matricule :

Fonction :

N° compte :

Motif du séjour :

	ALLER		RETOUR	
	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée
Heure				
Date				
Lieu				

Durée de la mission : - nombre de jours :

- nombre de nuits :

- Indemnités de séjour :demi-séjour(s) X **3,6073 €** = € a

..... séjour(s) X **13,1562 €** = € b

- Indemnité de nuitée : nuitée(s) X **16,4150 €** = € c

Indemnité à recevoir = € (a+b+c)

Arrêté à la somme de
(en toute lettre).

Je certifie sur l’honneur que la présente déclaration est sincère et complète et annexe à la présente les pièces justificatives demandées.

Le

Signature, nom et prénom du déclarant: